

107 PAUL DOUMER

Société par actions simplifiée au capital de 900 €

Siège social : 29 Avenue Hoche 75008 Paris

RCS PARIS 884 348 467

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU LUNDI 23 JUIN 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à quatorze heures,

Je soussigné,

Monsieur Alexandre BIBAS agissant en qualité de Président de la société **SAS SAINT MAUR**, associée unique de la société **107 PAUL DOUMER**, Société par Actions Simplifiée au capital de 900 €, divisé en 180 actions de 5 € chacune, dont le siège social est situé au 29 Avenue Hoche, 75008 Paris, déclare prendre les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

1. Demission de Monsieur Alexandre BIBAS des ses fonctions de Président
2. Nomination de la société ABIGESTIM, représentée par Monsieur Alexandre BIBAS, aux fonctions de Présidente de la SAS 107 PAUL DOUMER
3. Modification des statuts (article 15)
4. Pouvoirs pour formalités

PREMIÈRE DÉCISION

Démision de Monsieur Alexandre BIBAS des ses fonctions de Président

L'Associée unique prend acte de la démission de Monsieur Alexandre BIBAS de ses fonctions de Président à effet du 23 juin 2025.



DEUXIÈME DÉCISION

Nomination de la société ABIGESTIM aux fonctions de Présidente

L'Associée unique décide de nommer en qualité de Présidente, à effet immédiat et pour une durée indéterminée, la SAS ABIGESTIM, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 914 695 689, ayant son siège social 29 avenue Hoche, 75008 PARIS, représentée par son président Alexandre BIBAS.

La nouvelle présidente déclare accepter les fonctions de Présidente qui viennent de lui être confiées en précisant qu'elle n'est frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction l'empêchant d'exercer ses fonctions.

TROISIÈME DÉCISION

Modification des statuts

L'Associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 15 des statuts sur la durée des fonctions de Président de la façon suivante :

« ARTICLE 15 - LE PRESIDENT - Durée des fonctions

Le mandat de président est à durée indéterminée. ».

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoir pour formalités

L'Associée unique donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou extraits des présentes pour l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à quatorze heures cinquante.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ancien Président, le nouveau Président et l'associé unique.

4



ABIGESTIM

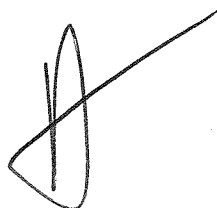
Présidente,

Représentée par Monsieur Alexandre BIBAS



Monsieur Alexandre BIBAS

Ancien Président



SAINT MAUR

Associée,

Représentée par Monsieur Alexandre BIBAS